

Accueil

Portail  
Temporel

Chronobureau

Balayer par  
matièreGui de pour  
professeurs

Portail temporel

## LES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA : Perspective historique

## Ouverture les dimanches : La fin de la *Loi sur le dimanche*

### Calgary (Alberta) Dimanche 30 mai 1982

1900-1924

1925-1949

1950-1974

1975-2000

-  LES DROITS DE LA PERSONNE SUBISSENT UN RECUIL
-  LES DROITS DE LA PERSONNE DEMEURENT AU MÊME NIVEAU
-  LES DROITS DE LA PERSONNE VONT DE L'AVANT

Si tu es étudiant ou étudiante au secondaire, il ne t'arrive probablement jamais d'y penser avant de faire du shopping ou de travailler un dimanche. Mais si tu te souviens de l'affaire Roberts et Rosetanni, tu sais que le shopping le dimanche est un fait relativement récent.

Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada juge alors que la *Loi sur le dimanche* du gouvernement fédéral, qui interdit l'ouverture des commerces le dimanche, est valide. La Cour juge que la fermeture des magasins les dimanches ne constituait pas une violation de la liberté religieuse.

Le dimanche 30 mai 1982, la pharmacie Big M Drug Mart ouvre ses portes, malgré la loi. L'entreprise est accusée, emmène sa cause devant les tribunaux et, contrairement à d'autres par le passé, obtient gain de cause grâce à la Charte canadienne des droits et libertés.

### Édifice de la suprême du Canada 24 avril 1985



Lorsque la *Loi sur le dimanche* est contestée il y a 23 ans, la Cour suprême ne dispose que de la *Déclaration canadienne des droits*. Celle-ci ne crée pas de nouveaux droits, elle ne fait que réaffirmer ceux que les Canadiens avaient déjà. Cette situation encourage les juges à interpréter les lois de façon très étroite. Le

Canada était un pays en grande majorité chrétien, et les lois touchant la fermeture des commerces le dimanche étaient acceptées de tous depuis longtemps. En plus, puisque la loi n'oblige personne à adopter la foi chrétienne et n'empêchait non plus personne de pratiquer sa propre religion, la Cour suprême a reconnu la validité de la loi.

Contrairement à la *Déclaration canadienne des droits*, la *Charte canadienne des droits et libertés* enchâsse la liberté de conscience et de religion sans égard aux lois fédérales ou provinciales existantes.

Lorsque le Big M Drug Mart se présente devant la Cour suprême du Canada en 1982, les juges adoptent une attitude bien différente. Ils mettent l'accent sur le but de la *Loi sur le dimanche*, plutôt que sur ses effets. Ils viennent à la conclusion que le but de la *Loi sur le dimanche* est de protéger la sainteté du dimanche chrétien. En fait, elle force tous les Canadiens à adopter les croyances chrétiennes. En soi, cela constitue une offense à la liberté de religion et constitue une apparence de discrimination envers les Canadiens pratiquant une autre religion.

La Cour suprême juge donc qu'une valeur religieuse, le respect du dimanche chrétien, est introduite dans une loi qui touche les croyants comme les

non-croyants. À cause des croyances chrétiennes, les non-chrétiens ne peuvent pas pratiquer, les dimanches, des activités qui sont permises et légales en tout autre temps. Et ça, pour la Cour, c'est incompatible avec la préservation et la promotion de l'héritage multiculturel des Canadiens, reconnu par l'article 27 de la Charte.

C'est pourquoi, à la fin de cette journée fatidique, la *Loi sur dimanche* cesse d'exister. Vous êtes maintenant libre de magasiner à votre guise, sept jours sur sept.

**Citation intéressante :** « ...pour le Blanc, l'observation du Sabbat va de soi. Le fermier blanc ne fait que ce qui est absolument essentiel le dimanche, parce qu'il croit que c'est ce qu'il doit faire. L'Oriental ne connaît pas ce code »

Extrait de Shaw, 1924 :